

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (fraîs de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 60 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 282 du 2 septembre 1950 complétant l'Ordonnance Souveraine du 20 janvier 1909 sur la constatation des décès (p. 555).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-129 du 9 septembre 1950 plaçant en disponibilité une sténo-dactylographe (p. 556).

Arrêté Ministériel n° 50-130 du 9 septembre 1950 plaçant en disponibilité une sténo-dactylographe (p. 556).

Arrêté Ministériel n° 50-131 du 12 septembre 1950 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.O.M.O.C.O.R.E.C. » (p. 556).

Arrêté Ministériel n° 50-132 du 12 septembre 1950 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « MAGNETHAFILM » (p. 557).

Arrêté Ministériel n° 50-133 du 12 septembre 1950 relatif à la communication par les sociétés anonymes ou en commandite du compte « Profits et Pertes » et de leur Bilan (p. 557).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 13 septembre 1950 portant mutation d'un fonctionnaire (p. 558).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES.

Visite officielle de S. Exc. M. Lozé en Allemagne (p. 558).
 Signature de Convention (p. 558).

INFORMATIONS DIVERSES

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Au Ministère d'Etat (p. 558).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 558-562)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 282 du 6 septembre 1950 complétant l'Ordonnance Souveraine du 20 janvier 1909 sur la constatation des décès.

RAINIER III,
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 66 du Code Civil relatif aux actes de décès;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 janvier 1909 sur la constatation des décès par l'Officier de l'État Civil;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1909 créant un Service Municipal d'Hygiène;

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 et notamment l'article 21;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Médecin chargé de délivrer le certificat de décès, conformément aux dispositions de l'article 1^{er}

de l'Ordonnance Souveraine du 20 janvier 1909, établira obligatoirement lors de la constatation du décès une attestation précisant la nature exacte de sa cause sans faire mention du nom de l'intéressé.

Cette attestation sera adressée sous pli fermé, directement et sans délai par le médecin qui l'a établie au Directeur du Service d'Hygiène.

ART. 2.

Toute contravention à ces dispositions sera sanctionnée conformément à la Loi.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six septembre mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-129 du 9 septembre 1950 plaçant en disponibilité une sténo-dactylographe.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 47 de l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la requête qui nous a été présentée, à la date du 23 juin 1950, par M^{me} Huguette Glordan, sténo-dactylographe au Ministère d'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juillet 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Huguette Glordan, sténo-dactylographe au Ministère d'État, est, à sa demande, mise en disponibilité pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} août 1950.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'État :

P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 50-130 du 9 septembre 1950 plaçant en disponibilité une sténo-dactylographe.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 47 de l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la requête qui nous a été présentée à la date du 11 juillet 1950 par M^{me} Paulette Aurégilla, sténo-dactylographe à la Direction des Services Fiscaux;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 31 juillet-8 août 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Paulette Aurégilla, sténo-dactylographe à la Direction des Services Fiscaux est, à sa demande, mise en disponibilité pour un an à compter du 1^{er} août 1950.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'État :

P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 50-131 du 12 septembre 1950 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.O.M.O.C.O.R.E.C. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 5 juin 1950 par M. Jean-Charles Castelli, demeurant à Monaco, 4, rue Suffren Reymond, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.O.M.O.C.O.R.E.C. »

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 25 mai 1950 portant modification des statuts;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 août 1950;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les 1^{re} et 2^{me} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.O.M.O.C.O.R.E.C. » en date du 25 mai 1950 portant augmentation du capital social de la somme de Deux Cent Mille (200.000) francs à celle de Un Million (1.000.000) de francs par l'émission de Huit Cents (800) actions de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale, et, conséquemment modification de l'article 4 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 50-132 du 12 septembre 1950 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « MAGNETHAFILM ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAGNETHAFILM » présentée par M. Régis, Louis, Antoine, Gabriel de Ramel, ingénieur du son, demeurant à Monaco, 10, boulevard de Belgique;

Vu les actes en brevet reçus par M^e L. Aurégilla, notaire à Monaco, les 7 juin et 13 juillet 1950, contenant les statuts de ladite société au capital de Un Million Cinq Cent Mille (1.500.000) francs, divisé en Cinq Cents (500) actions de Trois Mille (3.000) francs chacune de valeur nominale;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 août 1950;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

La société anonyme monégasque dénommée « MAGNETHAFILM » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 7 juin et 13 juillet 1950.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 50-133 du 12 septembre 1950 relatif à la communication par les sociétés anonymes ou en commandite du compte « Profits et Pertes » et de leur bilan.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 août 1950;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Chaque année, dans le mois qui suit la réunion de l'assemblée générale annuelle, les administrateurs de sociétés anonymes ou les gérants de sociétés en commandite par actions, seront tenus d'adresser au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie Nationale le compte de pertes et profits et le bilan de l'exercice écoulé, établi conformément aux prescriptions de l'Ordonnance Souveraine n° 3107 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 10 septembre 1950 portant mutation d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale;

Vu la Loi n° 317 du 4 avril 1941 sur les mutations d'emploi;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 31 mars 1943 constituant le statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'État en date du 22 août 1950.

Arrêtons :

M. Olmo-Anselmi Léon, Attaché au Ministère d'État, est muté en qualité d'Attaché Principal à la Mairie, 4^{me} classe, à compter du 1^{er} septembre 1950.

Monaco, le 13 septembre 1950.

Pour le Maire :

Le 1^{er} Adjoint faisant fonctions,
P. JOFFREDDY.

AVIS et COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Visite officielle de S. Exc. M. Lozé en Allemagne.

S. Exc. M. Maurice Lozé, Représentant accrédité de S.A.S. le Prince auprès de la Haute Commission Alliée en Allemagne, a été reçu en audience officielle à Bad Godesberg, par M. Heuss, Président de la République Fédérale Allemande.

Signature de Convention.

S. Exc. M. Alexandre Parodi, Ambassadeur de France, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères, et S. Exc. M. Maurice Lozé, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France, ont procédé, mercredi 13 septembre à Paris, à la signature de la Convention franco-monégasque relative à la faillite et à la liquidation judiciaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Au Ministère d'État.

Le 12 septembre, Son Exc. le Ministre d'État et M^{me} Pierre Volzard ont reçu, dans les salons et les jardins du Gouvernement, les membres du Congrès international des Sciences Économiques, qui, sous le patronage de l'UNESCO et sur l'initiative de Son Exc. M. Jacques Rueff, ancien Ministre d'État de la Principauté, président de l'Agence Interalliée des réparations, se sont réunis à Monaco pour jeter les bases d'une association internationale et discuter des conjectures actuelles.

M. Arthur Crovetto, secrétaire d'État, directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco, M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, le colonel René Séverac, premier Aide de camp de S. A. S., M^e Pierre Joffredy, maire Intérimaire, M^{me} et M. de Bonavita, premier président de la Cour d'Appel, M^{me} et M. Jacques Reymond, président du conseil d'administration, M^{me} et M. Robert Schick, directeur général de Radio Monte-Carlo M. Pierre Notari, secrétaire de légation, assistaient à cette réunion qui leur permit de s'entretenir avec les congressistes, venus d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique, du Canada, du Danemark, des États-Unis, de France, de Hollande, d'Italie et de Suisse, congressistes qui ont élu pour président M. Haberler et sont partis enchantés de leur séjour en Principauté.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 25 août 1950, par M^e Aurégia, notaire soussigné, substituant M^e Rey, M. Léonce LEGOUPIL, commerçant, demeurant 5, rue Marcel Sembat, à Houilles, a acquis de M. Henry BERTHIER, commerçant, et M^{me} Anne-Marie BREDoux, son épouse, demeurant 31, boulevard Prince-Rainier, à Monaco-Condaminé, un fonds de commerce de bar-restaurant exploité 31, boulevard Prince-Rainier, à Monaco-Condaminé.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, dans les dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 18 septembre 1950.

Signé : L. AURÉGLIA,
substituant M^e REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel-Bellando-de-Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE*(Deuxième insertion)*

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 13 février 1950, M. Eraldo LORENZI, commerçant, domicilié et demeurant n° 13, rue Bellevue, à Monte-Carlo, a fait apport à la Société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR MEDITERRANEEN DES TEXTILES », au capital de 3.000.000 de francs et siège social n° 6, boulevard Prince Rainier, à Monaco-Condamine, du fonds de commerce de modes et confections, teinturerie, mercerie, bonneterie et bimbéloterie, avec vente au détail, en gros et demi-gros, qu'il possède n° 6, boulevard Prince Rainier, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège dudit fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 septembre 1950.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

MONACO-PUBLICITÉ

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de frs

Siège social : 7 rue de Millo, Monaco

Le 14 septembre 1950 il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1° Des statuts de la société anonyme monégasque dite « MONACO PUBLICITÉ » établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 4 mai 1950 et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 8 août 1950.

2° De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 1^{er} septembre 1950, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

3° de la délibération de l'Assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco le 1^{er} septembre 1950 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 7, rue de Millo.

Monaco, le 18 septembre 1950.

Signé : A. SETTIMO.

CARTIER

Société Anonyme Monégasque au capital de 10.000.000 de fr.

Siège social : Place du Casino, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société anonyme monégasque CARTIER, au capital de 10.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 1.000 francs chacune, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, place du Casino à Monte-Carlo, le samedi 7 octobre 1950, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1949;
- 2° Rapport des commissaires aux comptes sur ce même exercice;
- 3° Examen et approbation des comptes s'il y a lieu — Affectation des résultats — Quitus aux administrateurs;
- 4° Renouvellement du mandat d'un administrateur;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres aux porteurs**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.588, 099.589 et 099.690.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 031.036 BTDT 1947, 00.680.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.634.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.886, BTDU 1948, 03.807.887 BTDU 1948.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.915 à 155.920, 14.431 à 14.510, 154.881 à 154.890; Et cent obligations de une livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 261 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

**SOCIÉTÉ NOUVELLE DES BLANCHISSERIES
ET TEINTURERIES DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque au Capital de 5.500.000 francs
Siège social : 16 Avenue de la Costa, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le jeudi 5 octobre 1950, à 9 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes de l'exercice 1949 et sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895;

- 2° Approbation de ces opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1949, et quitus aux administrateurs;
- 3° Renouvellement aux administrateurs, pour 1950, de l'autorisation relative aux opérations de l'article 23;
- 4° Renouvellement partiel du Conseil d'administration;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

L'AGENCE MARCHETTI & FILS AU GRAND ECHANSON

Licencié en Droit
Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos **TRANSACTIONS**
COMMERCIALES et **IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO
Tél. 024.78

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

GRANDS VINS - CHAMPAGNES
-: LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier
des Grands Restaurants Parisiens
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016.82

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 081.19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1^{er} Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à :

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation
MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

**RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTE DE MONACO**

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : 15.000 francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

dont la livraison est prévue dans le courant de 1950

**Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année**